



Les chèques-vacances

Mars 2014

Qu'est-ce-que c'est ?

C'est une aide aux vacances et aux loisirs.

Elle est constituée d'une épargne mensuelle préalable de 4 à 12 mois complétée par une bonification de l'État. Les chèques-vacances permettent de payer les transports, l'hébergement, la restauration, les loisirs.

Les chèques-vacances se présentent sous la forme de coupures de 10 et 20 €.

Pour qui ?

Les agents rémunérés sur le budget de l'État, y compris les AED.

Quel montant ?

La bonification est de 10, 15, 20, 25 ou 30% (nouvelle tranche de bonification obtenue en octobre 2011 grâce au travail syndical) en fonction des revenus et de la famille.

Les agents handicapés en activité, qui remplissent les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration supplémentaire accordée par le Fonds pour l'insertion des personnels handicapés dans la Fonction publique (FIPHFP). Cette majoration correspond à 30% de la bonification versée par l'État.

Par ailleurs, à partir de mai 2014, entre en vigueur un dispositif « jeunes » portant à 35% la bonification pour les ayant-droits de moins de 30 ans.

Délai d'utilisation

Ils sont utilisables avant le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit leur émission. Ainsi un chèque-vacances émis en 2014 est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Conditions d'attribution et taux de bonification de l'épargne :

Les chèques-vacances sont attribués en fonction d'un barème établi à partir du RFR (revenu fiscal de référence) et du nombre de parts du foyer fiscal. À compter du 1^{er} octobre 2011, les conditions d'attribution du chèque-vacances sont élargies. Voir la circulaire de référence ci-dessous.

Aller sur [le site](#)

Ou adresser la demande à :
CNT chèques-vacances demande
TSA 49101

SE-UNSA
209 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Dossier Action Sociale
Fiche prestation n°3

76934 Rouen cedex 9

Textes de référence

[Circulaire 2BPSS n°11-3348](#)